



Licenciement économique et salaires

Par **Arena56**, le 17/02/2018 à 14:56

Bonjour,

Je suis actuellement en cdi dans une entreprise de bâtiment depuis 6 ans et le patron a décidé d'arrêter l'activité sans fermer sa boîte.

Le problème est qu'il m'a dit m'avoir mis en chômage partiel mais en 2 mois je n'ai touché que 850e.

L'entreprise ne repartira pas car il a vendu tout les matériels et que le dépôt qui était une location est de nouveau à louer.

Quand j'essaye d'en savoir plus auprès de lui pour la suite des choses, il me répond qu'il en a «rien à foutre» de moi et que si je ne suis pas content je n'ai qu'à lui envoyer une lettre de démission.

Je lui demande juste un licenciement économique ou autres.

Que dois-je faire ?

Les fins de mois deviennent très dures.

Merci pour vos futurs réponses.

Par **ASKATASUN**, le 17/02/2018 à 15:11

Bonjour,

[citation]Le problème est qu'il m'a dit m'avoir mis en chômage partiel mais en 2 mois je n'ai touché que 850e. [/citation]Qui vous a versé cette somme de 850 € ? Recevez vous vos fiches de salaires ?

Qu'indiquent elles ?

[citation]Quand j'essaye d'en savoir plus au prêt de lui pour la suite des choses, il me répond qu'il en a « rien à foutre » de moi et que si je ne suis pas content j'ai qu'a lui envoyer une lettre de démission.[/citation]

Donc, il n'y a pas 36 choses à faire ! Il vous faut saisir le Conseil de Prud'hommes en référé et demandez la condamnation de votre employeur à vous payer vos salaires.